



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	5
Excusés	2
Absent	4
Qui ont pris part aux délibérations	5

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq, 4 décembre 2025 le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
15 décembre 2025

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Caroline PERETTI - Florence SIORAT –Valérie DUPUY – Magalie BONNEFOY

Excusés : Patrick BOURGEOIS, Emilie CAZAUX

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY

Absents : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Maritza PERDRIEL, Stéphan POURCET, Marc BÉDÉ

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-37 - OBJET : Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans

la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la commune pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque santé

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

OBJET : Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune

Dans l'attente de précisions sur certains points, le conseil reporte le vote de la délibération à l'année prochaine.

N° 2025-38- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2025

Suite à une demande du trésorier visant à effectuer une régularisation comptable concernant le financement de la salle des fêtes, monsieur le Maire propose le mouvement des crédits suivants :

Désignation	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
	Ouverture de crédits	Ouverture de crédits
D 21318	399 278.95 €	
R 2031		199 217.80 €
R 238		200 061.15 €
TOTAL Chapitre 41	399 278.95 €	399 278.95 €
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2031 (Opération 225)	45 357.05 €	
TOTAL Chapitre 20	45 357.05 €	
D 21318 (Opération 273)		45 357.05 €
TOTAL Chapitre 21		45 357.05 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

**La séance est levée le lundi 8 décembre à 20h00.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 janvier 2026.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2025-37 - OBJET : Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque santé

N° 2025-38- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Primitif 2025

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absent
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	